

ASSEMBLEE DE CORSE

**DELIBERATION N° 07/234 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE
PORTANT ADOPTION D'UNE CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION
« TOUR DE CORSE - RALLYE DE FRANCE » POUR LES ACTIONS DE
SECURITE ET L'AMELIORATION DES CONDITIONS D'ORGANISATION
DU 51^{ème} « TOUR DE CORSE - RALLYE DE FRANCE »
DU 12 AU 14 OCTOBRE 2007**

SEANCE DU 25 OCTOBRE 2007

L'An deux mille sept et le vingt-cinq octobre, l'Assemblée de Corse, régulièrement convoquée s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme Joselyne MATTEI-FAZI.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

ALBERTINI-COLONNA Nicolette, ALESSANDRINI Alexandre, ALIBERTINI Rose, ALLEGRINI-SIMONETTI Marie-Dominique, ANGELINI Jean-Christophe, BIANCARELLI Gaby, BIANCUCCI Jean, BIZZARI-GHERARDI Pascale, BUCCHINI Dominique, BURESI Babette, CASTELLANI Pascaline, CECCALDI Pierre-Philippe, CHAUBON Pierre, COLONNA-VELLUTINI Dorothee, DELHOM Marielle, DOMINICI François, FILIPPI Geneviève, GORI Christiane, GUERRINI Christine, GUIDICELLI Maria, LUCIANI-PADOVANI Hélène, LUCIANI Jean-Louis, MARCHIONI François-Xavier, MARTINETTI Jean-Charles, MATTEI-FAZI Joselyne, MONDOLONI Jean-Martin, MOSCONI Marie-Jeanne, MOZZICONACCI Madeleine, NATALI Anne-Marie, NIVAGGIONI Nadine, OTTAVI Antoine, PANUNZI Jean-Jacques, PIERI Vanina, PROSPERI Rose-Marie, RICCI Annie, RICCI-VERSINI Etienne, de ROCCA SERRA Camille, SANTONI-BRUNELLI Marie-Antoinette, SCOTTO Monika, SIMEONI Edmond, SISCO Henri, STEFANI Michel, TALAMONI Jean-Guy, VERSINI Sauveur

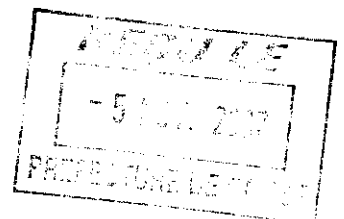
ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

M. ALBERTINI Jean-Louis à M. de ROCCA SERRA Camille
Mme ANGELI Corinne à Mme SCOTTO Monika
Mme COLONNA Christine à M. BIANCUCCI Jean
M. GALLETTI José à Mme RICCI Annie
Mme RISTERUCCI Josette à Mme GUIDICELLI Maria
Mme SCIARETTI Véronique à Mme PROSPERI Rose-Marie

ETAIT ABSENT : M. GUAZZELLI Jean-Claude.

L'ASSEMBLEE DE CORSE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

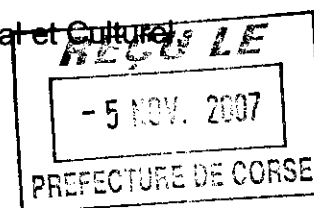


- VU** la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions
- VU** la loi n° 83.663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83.8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,
- VU** la loi n° 86.16 du 6 janvier 1986 relative à l'organisation des Régions et portant modification des dispositions relatives au fonctionnement des conseils généraux,
- VU** la loi n° 86.972 du 19 août 1986 portant dispositions diverses relatives aux collectivités locales,
- VU** la loi 2002-92 du 22 janvier 2002 relative à la Corse,
- VU** le décret n° 88-139 du 10 février 1988 relatif au régime financier et comptable des régions,
- VU** la délibération n° 01/129 AC de l'Assemblée de Corse du 29 juillet 2001 portant modification du règlement des aides dans le secteur sport,
- VU** la délibération n° 06/223 AC de l'Assemblée de Corse du 23 novembre 2006 portant adoption des orientations relatives à une nouvelle politique sportive et modification du règlement des aides de la Collectivité Territoriale de Corse dans le domaine du sport,
- VU** la délibération n° 07/32 AC de l'Assemblée de Corse du 8 mars 2007 portant vote du budget primitif de la Collectivité Territoriale de Corse pour l'exercice 2007,
- VU** la délibération n° 07/131 AC de l'Assemblée de Corse du 26 juillet 2007, portant vote du budget supplémentaire de la Collectivité Territoriale de Corse pour l'exercice 2007,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,
- SUR** rapport de la Commission des Finances, de la Planification et des Affaires Européennes,
- SUR** rapport de la Commission du Développement Social et Culturel

APRES EN AVOIR DELIBERE

ARTICLE PREMIER :

APPROUVE le principe de l'attribution, à l'Association « Tour de Corse - Rallye de France », d'une contribution financière de la Collectivité Territoriale de Corse au titre de l'année 2007 pour l'organisation du 51^{ème} Tour de Corse



Automobile 2007, seule manche française du Championnat du Monde des Rallyes, qui s'est déroulée du 12 au 14 octobre 2007.

ARTICLE 2 :

DIT que cette contribution financière s'établira à un **montant plafond de 300.000 €** pour l'année **2007**.

ARTICLE 3 :

DECIDE d'attribuer pour **2007** à **L'ASSOCIATION « TOUR DE CORSE - RALLYE DE FRANCE »** une subvention d'un montant de **300 000 €** pour les actions en faveur de la sécurité et de l'amélioration des conditions d'organisation du 51^{ème} «Tour de Corse - Rallye de France » 2007, pour un montant total prévisionnel de dépenses de 1 1187 000 €.

ARTICLE 4 :

APPROUVE la convention à conclure pour l'année 2007 entre la Collectivité Territoriale de Corse et l'association « Tour de Corse - Rallye de France », telle qu'elle figure en annexe à la présente délibération, et **AUTORISE** le Président du Conseil Exécutif de Corse à la signer.

ARTICLE 5 :

DIT que la subvention ainsi attribuée sera imputée sur la ligne budgétaire suivante du Budget Primitif 2007 de la Collectivité Territoriale de Corse :

Chapitre 933 ; - Fonction 32 ; - Compte 6574; - Programme 4211F (Sport et Jeunesse).

ARTICLE 6 :

La présente délibération qui pourra être diffusée partout où besoin sera, fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la collectivité Territoriale de Corse.

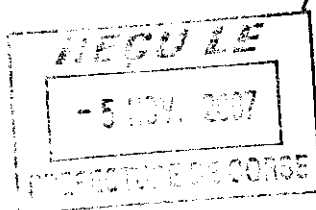
AJACCIO, le 25 octobre 2007

Pour copie certifiée conforme à l'original
pour le Président de l'Assemblée de Corse
et par délégation
Le Secrétaire Général de l'Assemblée

Serge TOMI

Le Président de l'Assemblée de Corse,

Camille de ROCCA SERRA



ANNEXES

COLLECTIVITE TERRITORIALE DE CORSE**République française****Convention n° 07-SPO-584****Exercice : 2007****Origine : BP + BS 2007****Chapitre : 933****Compte : 6574****Programme : 4211 F**

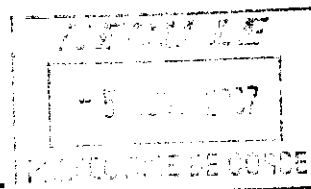
CONVENTION
CTC / ASSOCIATION « TOUR DE CORSE - RALLYE DE FRANCE »
relative à l'organisation du 51^{ème} « TOUR DE CORSE-RALLYE DE FRANCE »
2007

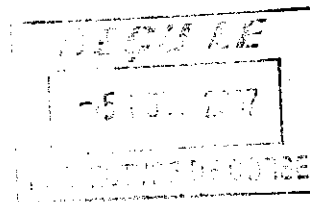
ENTRE**LA COLLECTIVITE TERRITORIALE DE CORSE***Ci-après dénommée la Collectivité Territoriale de Corse**Représentée par Monsieur le Président du Conseil Exécutif de Corse,**Monsieur Ange SANTINI**Autorisé par les délibérations n° 07/32 AC en date du 8 mars 2007,**n° 07/131 AC en date du 26 juillet 2007 et n° 07/ AC en date du octobre 2007,**D'une part,***ET****L'ASSOCIATION TOUR DE CORSE RALLYE DE FRANCE***Ci-après dénommée « l'ATCRF »**Association Loi 1901 (Siège social : RN 193 - 6 Carrefour d'Afa - Baléone**20167 SARROLA CARCOPINO - N° SIRET 494 064 827 00012)**Représentée par le Président du Conseil d'Administration, M. Jean LUISI,**Habilité par délibération de l'assemblée générale du 3 mai 2007,**D'autre part,*

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier le titre II relatif à la Collectivité Territoriale de Corse, modifié par la loi n° 2002.92 du 22 janvier 2002 relative à la Corse.

VU la loi n° 93-122 du 29 janvier 1993 relative à la prévention de la corruption et à la transparence de la vie économique et des procédures publiques,

VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,





VU l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics,

VU l'arrêté du Premier Ministre du 11 octobre 2006 relatif au compte rendu financier,

VU le décret n° 88-139 du 10 février 1988 relatif au régime financier et comptable des régions,

VU le décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 fixant les règles applicables aux marchés passés par les pouvoirs adjudicateurs mentionnés à l'article 3 de l'ordonnance précitée,

VU la délibération n° 01/129 AC de l'Assemblée de Corse du 29 juillet 2001 portant modification du règlement des aides dans le secteur sport,

VU la délibération n° 06/223 AC de l'Assemblée de Corse du 23 novembre 2006 portant adoption des orientations relatives à une nouvelle politique sportive et modification du règlement des aides de la Collectivité Territoriale de Corse dans le domaine du sport,

VU la délibération n° 07/32 AC de l'Assemblée de Corse du 8 mars 2007 portant vote du budget primitif 2007 de la Collectivité Territoriale de Corse,

VU la délibération n° 07/131 AC de l'Assemblée de Corse du 26 juillet 2007, portant vote du budget supplémentaire de la Collectivité Territoriale de Corse pour l'exercice 2007,

VU les crédits inscrits au chapitre 933 - Compte 6574 - opération 4211 F sous le libellé « Sport et Jeunesse ».

VU la délibération n° 07/ AC de l'Assemblée de Corse du 25 octobre 2007 approuvant le financement de l'opération à hauteur de 300 000 €, adoptant la présente convention pour l'année 2007 et autorisant le Président du Conseil Exécutif de Corse à les signer,

VU les pièces constitutives du dossier,

PREAMBULE

Organisé depuis 1956, le « Rallye des 10 000 virages », puis le « Rallye de France - Tour de Corse Automobile », a fêté cette année sa 51^{ème} édition, qui s'est déroulée du 12 au 14 octobre 2007.

Cette compétition automobile, manche française du championnat du monde des rallyes depuis 1973 est inscrite au calendrier de la Fédération Internationale de l'Automobile (F.I.A), qui comporte 16 épreuves à travers le monde et qui reste l'une des plus prestigieuses de l'année. Le « Rallye de France-Tour de Corse », 13^{ème}

rallye inscrit au calendrier 2007 du championnat du monde des rallyes, se court sur quatre Continents. Il faut noter qu'en 2007, la liste des engagés à ce rallye international a comporté le plus grand nombre de participants (près de 15 nationalités) dont de nombreux pilotes insulaires.

Ce championnat du monde appartient à la F.I.A qui en définit les règles et les conditions d'organisation, soumettant aux organisateurs un cahier des charges dont l'exécution est vérifiée et notée par un collège d'observateurs internationaux. Cette compétition revêt une importance majeure pour la Corse compte tenu de sa notoriété sur la scène du sport international, de l'engouement populaire et des retombées économiques et médiatiques qu'elle génère.

Depuis plusieurs années, les critères de qualité et d'accueil d'une part, et de sécurité d'autre part, ont considérablement évolué et ont conduit à une augmentation très forte des budgets nécessaires pour répondre aux normes imposées par le cahier des charges de la F.I.A.

Par ailleurs, depuis près de quinze ans, la F.I.A a confié à la société de droit anglais « International Sports World Communication » (I.S.C), l'intégralité des droits audiovisuels des deux championnats du monde que sont la Formule 1 et le Rallye. Les organisateurs se voient de fait, depuis cette époque, privés de toute possibilité de financement au travers de la vente de leurs droits en image et ce sans aucune contrepartie, à l'exception des actions de promotion mises en œuvre par la société « I.S.C » en vue d'optimiser la médiatisation de ces deux championnats du monde. Les sources de financement reposent donc sur des ressources commerciales (sponsors), les droits d'engagements et les partenariats avec des collectivités publiques.

Les efforts de ces dernières années ont permis non seulement de confirmer au Rallye de France sa place au Championnat du Monde des Rallyes, mais surtout de devenir la référence en termes de qualité d'organisation et de sécurité. Les différents rapports des observateurs internationaux relatifs aux trois années écoulées sont de ce point de vue significatifs.

OBJECTIFS

Afin de s'adapter aux critères exigés par la F.I.A pour l'organisation d'une épreuve de championnat du monde des rallyes et dans le but de développer une politique ambitieuse, mais aussi de promouvoir l'image de la Corse autour de cet évènement, la Collectivité Territoriale de Corse soutient depuis 2003 le renforcement de l'organisation de cette manifestation sportive. Ce partenariat a conduit à la signature, le 1^{er} septembre 2003, d'une convention triennale (2003 / 2005) entre la Collectivité Territoriale de Corse et l'Association Sportive de l'Automobile Club de la Corse et du Tour de Corse Automobile (ASACC), approuvée par l'Assemblée de Corse par délibération n° 03/232 AC du 17 juillet 2003.

C'est ainsi que pour la période 2003 à 2006, la Collectivité Territoriale de Corse a attribué à l'ASACC, une subvention globale de 2 808 600 € (secteurs Sport et Communication) représentant 65 % du montant total des subventions publiques.

Cette convention triennale étant venue à échéance le 31 décembre 2005, la Collectivité Territoriale de Corse et l'ASACC ont conclu une nouvelle convention pour l'année 2006, d'un montant global de 700 000 €, afin de mettre en œuvre des actions de sécurité, d'amélioration des conditions d'organisation et de promotion de l'épreuve, de développement de la communication destinée à promouvoir l'image de la Corse et celle de la Collectivité Territoriale de Corse.

Il faut préciser aussi que depuis le 19 décembre 2006, une nouvelle structure juridique a été créée en partenariat avec la FFSA, chargée de l'organisation de l'épreuve : l'association « Tour de Corse-Rallye de France » (ATCRF). Cette nouvelle association est dirigée par un conseil d'administration composé de cinq administrateurs représentant les membres fondateurs, dont deux sont membres de l'ex-ASACC-Tour de Corse - et qui occupent respectivement les fonctions de Président et de Vice-président de cette nouvelle structure -, les trois autres représentant la FFSA, dont le Président de la FFSA.

ARTICLE 1^{er} : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les conditions du soutien apporté par la Collectivité Territoriale de Corse, principal partenaire officiel de cette manifestation sportive, à l'ATCRF, pour les **actions en faveur de la sécurité et de l'amélioration des conditions d'organisation de l'épreuve.**

ARTICLE 2 : DEFINITION DES ACTIONS SOUTENUES

Article 2-1 : Actions en faveur de la sécurité

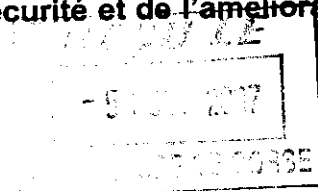
L'objectif général recherché est l'élévation des conditions de sécurité tant pour les spectateurs que pour les pilotes et l'ensemble des officiels et ce, conformément aux standards de la FIA et aux directives du ministre de la Santé, de la Jeunesse et des Sports en matière de sécurité. Dans ce cadre, l'ATCRF a défini sa politique d'optimisation de la sécurité de l'épreuve « Rallye de France - Tour de Corse ».

- Reconnaissance et mise en place d'un cadre de sécurité des spectateurs,
- Déplacements sur d'autres épreuves du championnat du Monde aux fins d'enseignement.

Article 2-2 : Actions en faveur des conditions d'organisation

L'objectif recherché est l'optimisation des conditions d'organisation, d'accueil, d'encadrement et de logistique de l'épreuve. Dans ce cadre, l'ATCRF envisage d'augmenter et d'améliorer les moyens matériels et les équipements, à savoir, de façon exhaustive :

- amélioration des installations permanentes de l'organisation - permanence, secrétariat, accueil, presse...
- amélioration de la performance et renouvellement du matériel (chronométrage...)



ARTICLE 3 : DISPOSITIONS FINANCIERES

Article 3-1 : *Plafonnement et participations des subventions des collectivités territoriales en 2006*

Le montant des produits relatifs à l'édition 2006 s'est élevé à 1 306 154 € (*). Le montant des contributions publiques pour 2006, égal à 1 076 923 €, s'est établi comme suit :

- Collectivité Territoriale de Corse :	656 923 €
- Département de Corse-du-Sud :	210 000 €
- Commune d'Ajaccio :	210 000 €

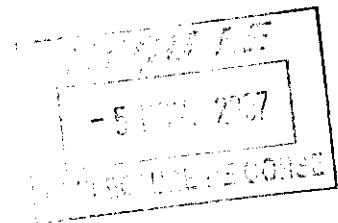
(*): Exercice clos au 31 décembre 2006 selon les comptes certifiés conformes par le commissaire aux comptes, conformément à la loi n° 93-122 du 29 janvier 1993

Article 3-2 : *Participation de la Collectivité Territoriale de Corse pour les actions de sécurité et de l'amélioration des conditions d'organisation de l'épreuve 2007*

La participation de la Collectivité Territoriale de Corse au titre de l'année 2007 pour les actions en faveur de la sécurité et de l'amélioration des conditions d'organisation est fixée à 300 000 €, correspondant à 25,27 % du montant du budget prévisionnel plafonné à 1 187 000 € (cf. annexe 1 budget prévisionnel 2007 présenté par l'ATCRF le 22 mai 2007, hors dépenses non retenues : salaires, charges et honoraires, droits d'inscriptions, éditions, promotion, service presse), sous réserve de l'inscription des crédits au budget primitif de l'année concernée.

Les dépenses à prendre en compte correspondant à ces actions, qui s'élèvent à un montant de 1 187 000 €, se répartissent comme suit (hors salaires, charges et honoraires, droits d'inscriptions, éditions, promotion, service presse) :

- <u>Direction Générale</u> :	137 000 €
- <u>Assurances</u> :	23 000 €
- <u>Structures Matériels</u> :	413 000 €
- <u>Sécurité</u> :	388 000 €
- <u>Organisation sportive</u> :	226 000 €



Article 3-3 : *Objet de la subvention de la Collectivité Territoriale de Corse accordée au titre de la Direction du Sport (secteur manifestations sportives) :*

Pour participer aux actions définies à l'article 2, concernant la sécurité et l'amélioration des conditions d'organisation du 51^{ème} Tour de Corse - Rallye de France, la Collectivité Territoriale de Corse (Direction du Sport et de la Jeunesse) versera à l'ATCRF une subvention de 300 000 € (trois cent mille euros).

Le montant définitif des contributions financières de la Collectivité Territoriale de Corse qui sera versé devra se conformer au cadre législatif et réglementaire applicable en la matière.

Article 3-4 : Imputations budgétaires

La subvention de la Collectivité Territoriale de Corse destinée au financement des actions définies à l'article 2 d'un montant de 300 000 euros est imputable sur les crédits inscrits au chapitre 933 - compte 6574 - programme 4211 F sous le libellé « Sport et Jeunesse » du budget primitif 2007 de la Collectivité Territoriale de Corse.

Article 3-5 : Modalités de versement de la subvention

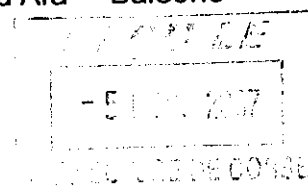
La subvention de 300 000 euros attribuée pour l'amélioration de la sécurité et des conditions d'organisation de l'épreuve, donnera lieu à deux versements :

- Un premier versement de 160 000 € à la signature de la présente convention, sur présentation des documents comptables et financiers exigés à l'article 3-7 ci-après ;

- Un second versement de 140 000 € avant la fin de l'année 2007 et, au plus tard, avant la fin du premier semestre 2008, sur présentation des factures correspondant aux dépenses réalisées pour la sécurité et l'amélioration des conditions d'organisation du Tour de Corse - Rallye de France 2007, conformément à l'article 3-2 de la présente convention, certifiées par le Président de l'ATCRF.

Le versement des fonds relatifs aux dépenses réalisées en 2007 sera effectué au compte ouvert au nom de l'ATCRF (RN 193 - Carrefour route d'Afa - Baléone - 20167 SARROLA-CARCOPINO) :

Banque Crédit Agricole - Ajaccio - Diamant
N° 12006/00010/73003657681/Cié 70



Article 3-6 : Usage des contributions financières

Les dotations de la Collectivité Territoriale de Corse sont destinées exclusivement à l'ATCRF pour les actions qui ont été fixées conjointement avec la Collectivité Territoriale de Corse.

Les contributions financières versées seront exclusivement utilisées à la réalisation des missions que l'ATCRF s'est engagée à réaliser ; en aucun cas, elles ne pourront être utilisées pour financer des dépenses autres que celles relatives à l'organisation du Tour de Corse - Rallye de France 2007 et précisées à l'article 2.

L'ATCRF s'engage à respecter toutes les règles légales qui régissent la vie des organismes subventionnés et à gérer avec toute la rigueur nécessaire les financements publics qui lui sont attribués.

L'association bénéficiaire en garantira la destination indiquée par la Collectivité Territoriale de Corse et se tiendra disponible pour fournir, conformément aux dispositions légales et réglementaires, toutes les pièces justifiant le bon emploi des fonds.

Le bénéficiaire veillera en particulier à utiliser fidèlement les contributions financières de la Collectivité Territoriale de Corse selon les dispositions de la présente convention.

La subvention accordée à l'ATCRF devra être utilisée dans le respect de l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics, par application du décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 fixant les règles applicables aux marchés passés par les pouvoirs adjudicateurs mentionnés à l'article 3 de l'ordonnance précitée.

Article 3-7 : Documents comptables et financiers

L'ATCRF tient une comptabilité conforme au plan comptable qui lui est applicable.

A l'issue de l'épreuve, l'association devra fournir à la CTC (Direction du Sport et de la Jeunesse), en deux exemplaires, ses comptes annuels 2006, (bilan, compte de résultat, annexe), approuvés par l'assemblée générale, certifiés conformes par un commissaire aux comptes, conformément à la loi n° 93/122 du 29 janvier 1993 ; l'ATCRF devra également fournir un compte de résultat prévisionnel 2007 retraçant de manière sincère les prévisions de charges et de produits. En cas de besoin, un audit de gestion pourra être demandé. Des bilans intermédiaires pourront être sollicités auprès de l'association en cas de nécessité.

Au plus tard avant le 30 juin 2008, l'ATCRF s'engagera à fournir à la Collectivité Territoriale de Corse un rapport définitif approuvé par l'assemblée générale indiquant précisément l'utilisation qui a été faite des contributions financières déjà versées par l'ensemble des collectivités, certifié conforme par le Président et le Commissaire aux Comptes.

L'ATCRF s'engagera aussi à fournir le compte rendu financier qui atteste de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la présente convention, tel que précisé à l'article 1^{er}, signé par le Président de l'ATCRF ou toute autre personne dûment habilitée et qui devra être déposé à la Collectivité Territoriale de Corse (Direction du Sport et de la Jeunesse) dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel la subvention précitée a été attribuée, conformément à la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et à l'arrêté du Premier Ministre du 11 octobre 2006 (cf. modèle-type - Annexe 2), ainsi que le rapport annuel d'activités de l'association pour 2007.

ARTICLE 4 : EVALUATION

Une évaluation qualitative et quantitative sera effectuée dans les locaux de la CTC donnant lieu à la rédaction d'un rapport.

2007-2008
- 511 2007

ARTICLE 5 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour les actions de sécurité et d'amélioration des conditions d'organisation réalisées par l'ATCRF dans le cadre du 51^{ème} « Tour de Corse - Rallye de France » 2007. Elle expirera au plus tard le 31 décembre 2007.

ARTICLE 6 : AVENANT A LA CONVENTION

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant à la présente convention. Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause l'objet de la convention définis à l'article 1^{er}.

ARTICLE 7 : RESILIATION

En cas de non respect des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties, à l'expiration d'un délai de 15 jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

En outre, elle sera résiliée de plein droit, sans préavis, en cas de faillite ou de liquidation judiciaire du bénéficiaire des aides.

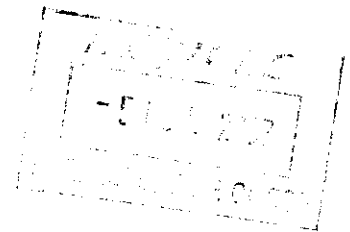
*Fait à Ajaccio, le
(en deux exemplaires originaux).*

**Le Président de l'Association
« Tour de Corse-Rallye de France »**

**Le Président du Conseil Exécutif
de Corse,**

Jean LUISI

Ange SANTINI

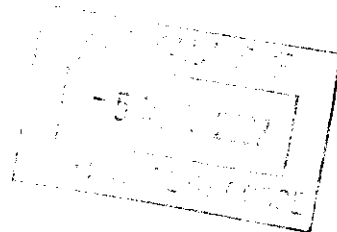


- ANNEXE -

**CONVENTION CTC / ASSOCIATION
« TOUR DE CORSE - RALLYE DE France » 2007 :**

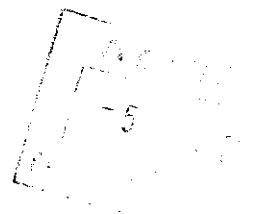
**BUDGET PREVISIONNEL 2007
TOUR DE CORSE - RALLYE DE FRANCE :**

**DEPENSES A PRENDRE EN COMPTE
(actions de sécurité et d'amélioration des conditions d'organisation
de l'épreuve)**



CHARGES	
DIRECTION GENERALE - FRAIS GENERAUX	137 000
Locations immobilières	57 000
Petit équipement	5 000
Téléphone Internet	5 000
Fournitures bureau	10 000
Frais expéditions	4 000
Préparation et mise en place de l'épreuve	15 000
Charges/Frais financiers	1 000
Divers	10 000
Amortissements	30 000
ASSURANCES	23 000
Assurances Association	1 500
Assurances Rallye	21 500
STRUCTURES MATERIELS	413 000
Permanence Parcs	380 000
PC location, équipement, aménagement	290 000
Parcs assistance, location, équipement, aménagement	30 000
Parking location, équipement, aménagement	10 000
Signalétique des structures	10 000
Gardiennage des structures et matériels	40 000
Chronométrage	30 000
Divers	3 000
SECURITE	388 000
Services publics	27 000
SDIS	12 000
Police Nationale	6 000
Gendarmerie Nationale	8 000
Marine Nationale	1 000
Services Privés	47 000
Médecins	10 000
Ambulances	12 000
Hélicoptères	15 000
Dépanneuses	10 000
Sécurité des routes et accès	171 000
Surveillance des routes et accès	55 000
Baliseurs frais de missions	55 000
Signaleurs frais de missions	35 000
Matériels, équipement	23 000
Signalétiques des routes et accès	3 000
Véhicules d'organisation	50 000
Site Public	3 000
Transmissions (radio, téléphone)	90 000
Radios organisation et sécurité	65 000

Lignes téléphoniques, organisation et sécurité	25 000
ORGANISATION SPORTIVE	226 000
Officiels	59 000
Missions et déplacements préparation	2 000
Transports Officiels	4 000
Hébergement Officiels	30 000
Restauration Officiels	15 000
Equipement Officiels	8 000
Commissaires	167 000
Missions et déplacements, préparation	1 000
Transport commissaires	50 000
Hébergement commissaires	46 000
Restauration commissaires	48 000
Equipement commissaires	22 000
TOTAL CHARGES RETENUES	1 187 000
AUTRES CHARGES NON RETENUES (droits d'inscriptions, éditions, promotion, service presse, salaires, charges et honoraires)	1 188 000
RECETTES	
Engagements	300 000
Partenariats dont FFSA	715 000
Divers	100 000
Subventions	1 260 000
Subvention CTC	820 000
Subvention Mairie Ajaccio	220 000
Subvention Département Corse-du-Sud	220 000
TOTAL RECETTES	2 375 000



**Fiche Bilan Financier - Evaluation -
51^{ème} Tour de Corse - Rallye de France 2007**

(Cette fiche, accompagnée des deux questionnaires ci-joints dûment remplis, est à renvoyer obligatoirement à la Collectivité Territoriale de Corse, Direction du Sport et de la Jeunesse, dans les 6 mois suivant la fin de l'exercice pour lequel la subvention a été accordée. - Cf. loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et arrêté du 11 octobre 2006)

A / BILAN FINANCIER

1. Compte rendu financier de l'opération - Tableau : (4).

- Tableau ci-dessous à remplir (1)

CHARGES (2)	Prévision	Réalisation	%	PRODUITS (2)	Prévision	Réalisation	%
1) Charges directes affectées à l'action				(1) Ventilation par type de ressources affectées à l'action			
Achats de matériel				<i>Ventilation par subventions d'exploitation (3)</i>			
Location mobilières et immobilières				CTC : subventions « Sport »			
Déplacements				CTC : subvention CNDS			
Communication				CTC : autres subventions (ex : communication)			
Rémunération de personnel				Département			
Impôts et taxes, charges sociales				Commune ou intercommunalité			
Autres charges, (assurances, restauration, hébergement etc.)				<i>Autre Produits :</i>			
2) Charges indirectes liées à l'action				Cotisations / participations			
Charges fixes de fonctionnement				Vente de divers produits			

Frais financiers				Partenaires privés			
Emploi des contributions volontaires en nature (personnel bénévole, mise à disposition de biens et prestations etc.)				2) Produits indirects			
				Bénévolat, prestations en nature, dons en nature etc...			
TOTAL DES CHARGES				TOTAL DES PRODUITS			

(1) Cf. arrêté du Premier Ministre du 11 octobre 2006 portant fixation des modalités de présentation du compte rendu financier prévu par le 4^{ème} alinéa de l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

(2) Ne pas indiquer les centimes d'euros

(3) L'attention du demandeur est appelée sur le fait que les indications sur les financements demandés auprès d'autres financeurs publics valent déclaration sur l'honneur et tiennent lieu de justificatifs. Aucun document complémentaire ne sera susceptible d'être demandé si cette partie est complétée en indiquant les autres services et collectivités sollicités.

2. Compte rendu financier de l'opération - questionnaire 1 :

I - Quelles ont été les règles de répartition des charges indirectes affectées à l'opération subventionnée ?

II - Indiquer et justifier les écarts éventuels entre le budget prévisionnel et la réalisation de l'opération ;

III - Quelles sont les contributions volontaires en nature affectées à la réalisation de l'opération subventionnée ? (5)

IV - Avez-vous des observations à faire sur le compte rendu financier de l'opération subventionnée ?

(4) Le compte rendu financier des associations est établi par référence au règlement n° 99-01 du 19 février 1999 du comité de la réglementation comptable relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations homologué par l'arrêté du 8 avril 1999.

(5) Les « contributions volontaires » correspondent au bénévolat, aux mises à disposition gratuites de personnes ainsi que de biens meubles (matériel, véhicule, etc...) ou immeubles. Leur inscription en comptabilité n'est possible que si l'association dispose d'une information quantitative et valorisable sur ces contributions volontaires ainsi que de méthodes d'enregistrement fiables.

B/ EVALUATION

3. Compte rendu quantitatif et qualitatif - questionnaire 2:

- Décrire précisément le déroulement de cette opération :
- Préciser quel a été le nombre approximatif de personnes bénéficiaires ? (par types de publics cibles – participants, catégories, niveau) et les diverses retombées de cette manifestation (sportives, économiques...) :
- Mentionner les indicateurs d'évaluation de l'opération subventionnée qui ont été utilisés :
- Les résultats de l'opération sont-ils conformes aux objectifs précisés dans l'article 1^{er} de la convention et ces objectifs ont-ils été atteints ?
- Indiquer les autres informations qui vous sembleraient pertinentes :

→NB : Joindre le rapport d'évaluation prévu à l'article 4 de la convention ainsi que toutes pièces susceptibles de justifier le bon déroulement de cette opération (plaquette, articles de presse, photos, DVD, résultats...).

Je soussigné(e), (nom et prénom),
représentant légal de l'association, certifie exactes et conformes les informations du
présent compte rendu financier, quantitatif et qualitatif.

Fait à Ajaccio, le

Signatures :
Le Président

Le

COLLECTIVITE TERRITORIALE DE CORSE

PROPOSITION D'INDIVIDUALISATION

SECTEUR : SPORT ET JEUNESSE

FONDS A REPARTIR : SUBVENTIONS MANIFESTATIONS
SPORTIVES

ORIGINE : B.P. + B.S. 2007

CHAPITRE : 933 - Culture, Sports et Loisirs

FONCTION : 32 - Sports

ARTICLE : 6574 - Subventions

PROGRAMME : 4211 F - Sport et Jeunesse

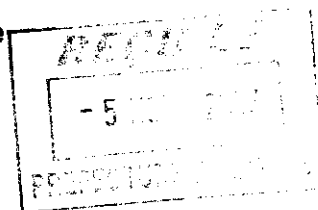
B.P. + B.S. 2007 : 6 227 000 €

MONTANT DEJA AFFECTE : 3 539 575,59 €

MONTANT DISPONIBLE : 2 687 424,41 €

MONTANT A AFFECTER : 300 000 € (Association « Tour de Corse - Rallye de France » : financement des actions de sécurité et d'amélioration des conditions d'organisation du 51^{ème} Tour de Corse - Rallye de France 2007)

DISPONIBLE A NOUVEAU : 2 387 424,41 €



* Subvention accordée en 2006 : 315 000 € - actions de sécurité - DSJ

* Dernière délibération du Conseil Exécutif de Corse portant individualisation de ce fonds :

→ Délibération n° 07/198 CE du 4 octobre 2007 (3^{ème} rapport manifestations sportives 2007)